

Compte rendu de séance

Séance du 18 Novembre 2019

L' an 2019 et le 18 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
VANÇON Claude Maire

Présents : M. VANÇON Claude, Maire, Mmes : REVOY Françoise, THIRION Geneviève, MM : DAUTREVILLE Rémi, DROGUET Julien, FELTEN Fabrice, GROSJEAN Olivier, LAGATIE Stéphane, PETITJEAN Christophe

Excusé(s) : Mme JEANMICHEL Annie
Absent(s) : M. GATTO Cédric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 14/11/2018

Date d'affichage : 19/11/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. DAUTREVILLE Rémi

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ADHESION SPL X DEMAT - 2019-059
APPROBATION DU PROJET EN PHASE APD ET DEMANDE DE SUBVENTION - 2019-060
RESEAU D'EAU DEFECTUEUX - 2019-061

ADHESION SPL X DEMAT

réf : 2019-059

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code*

de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 – Le conseil municipal décide d’adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d’acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d’acquérir une action au capital social, le conseil municipal décide d’emprunter une action au Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d’action joint en annexe.

La conclusion d’un tel prêt permettra à la collectivité d’être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d’acquérir une action. »

L’acquisition de cette action permet à la collectivité d’être représentée au sein de l’Assemblée générale de la société et de l’Assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d’un représentant au sein du Conseil d’Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein du conseil municipal.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l’Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le conseil municipal approuve que la collectivité soit représentée au sein du Conseil d’administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l’un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l’Assemblée spéciale des Vosges.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l’ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu’il représentera.

ARTICLE 5 – Le conseil municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d’actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu’ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU PROJET EN PHASE APD ET DEMANDE DE SUBVENTION

réf : 2019-060

Monsieur le Maire présente le dossier Avant-Projet Définitif concernant la mise en accessibilité de l'étage de la Mairie, et réalisé par l'équipe de Maîtrise d'œuvre Lucille Huraux – Lucette Votano.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le dossier tel qu'il est présenté pour un montant de 70 000 € HT de travaux, soit un montant total de l'opération de 83 375 € HT, réparti comme suit :

TRAVAUX 70 000,00 €

HONORAIRES :

Maîtrise d'œuvre (LUCILLE HURAUX) : 8 610,00 €

Coordinateur SPS (en cours de recrutement) : 1 200,00 €

Bureau de contrôle (VERITAS) : 1 465,00 €

Assistance à maîtrise d'ouvrage (ATD88) : 2 100,00 €

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION : 83 375,00 €

- SOLLICITE l'aide financière du Département des Vosges, de la Région Grand Est, de l'Etat et de tous les autres organismes compétents, et autorise le maire à signer les demandes de subventions.

- Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à cette opération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

RESEAU D'EAU DEFECTUEUX

réf : 2019-061

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les problèmes rencontrés sur la conduite d'eau pour alimenter l'habitation de Mme CHAOMLEFFEL Elodie qui présente de nombreux défauts qui occasionnent des fuites.

Aussi le conseil municipal décide à l'unanimité de remplacer la conduite jusqu'à la maison située au 311 rue de Vittle à Valleroy le Sec et de financer la totalité des travaux qui seront effectués par la SARL Nicolas Eau.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 10/12/2019
Le Maire
Claude VANÇON